

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE  
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

**SEANCE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

**PRESENTS :**

**Marc Quiryren,  
Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux, Marie-Alice Pikel  
Florence Arrestier,  
Vincent Peremans, Michaël Heinen, Philippe Lefèbvre, Christine Breda,  
Véronique Burnotte, Vinciane Choque, Camille Questiaux, Théo Gérard,  
Bruno Huberty, Marie Terwagne, Brigitte Olivier  
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président  
Echevins ;  
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;  
Directeur Général**

**Objet : Redevance relative à des frais de dossier en matière d'état civil.**

**Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu les articles 162 et 170, par 4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la loi du 18 juin 2018 (MB du 02/07/2018) portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019.

Vu l'importance des frais liés au traitement des dossiers en matières d'état civil compte-tenu de la complexité accrue des procédures, nécessitant un travail plus important ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion de ne pas en faire supporter le coût par l'ensemble des citoyens de la commune mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement concerné ;

Considérant que la commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 18 septembre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1:**

Il est établi, pour l'exercice 2019, une redevance pour couvrir les frais administratifs liés au traitement des demandes délivrées en matière d'état civil ;

**Article 2:**

La redevance est due par le demandeur.

**Article 3: Taux**

La redevance est fixée à 30 € par dossier individuel de nationalité et par dossier de transcription d'un acte d'état civil établi à l'étranger.

**Article 5: Modalités de paiement**

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit le dossier.

Elle est due au moment de l'introduction du dossier.

Le redevance est payable au comptant et est constatée par la délivrance d'un reçu.

Article 6

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. En cas de non-paiement les frais du rappel par voie recommandé prévu par cet article L 1124-40 seront à charge du débiteur et s'élèveront à 9.30€

Article 7:

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur Financier

Par le Conseil

Le Directeur Général

(s) Ch. QUIRYNEN


Le Président

(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme

Le Directeur Général

Le Bourgmestre



Charles QUIRYNEN



Marc QUIRYNEN